



## A propos d'inclusion n° 18

### A propos de l'Unité d'Enseignement Externalisée

A la rentrée prochaine, le collège Marcelle Rivier accueillera une Unité d'Enseignement Externalisée de l'IME du domaine de Lorient, installé à Montéléger.

Le domaine de Lorient est un établissement public départemental qui réunit 2 services différents : l'IME du domaine de Lorient et le SESSAD du domaine de Lorient.

L'Institut Médico-Educatif bénéficie d'un agrément DDAS de 105 places pour des jeunes de 6 à 20 ans avec une déficience intellectuelle. Il est ouvert 200 jours par an, 205 jours pour les professionnels. Il propose un accompagnement thérapeutique, éducatif et pédagogique, y compris des ateliers pré-professionnels.

Le Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile a un agrément de 33 jeunes de 6 à 16 ans. L'expression "à domicile" désigne en réalité tous les lieux de vie, y compris les établissements scolaires. Un SESSAD propose en général un accompagnement par des éducateurs, des psychologues, des orthophonistes, des psychomotriciens, des médecins, des ergothérapeutes. A titre d'exemple, 3 élèves de l'ULIS bénéficient d'un tel service actuellement.

Lundi 29 avril, une réunion d'information s'est tenue au collège.

Etaient présents M. Sauger, IEN en charge du handicap, Mme Bert, conseillère pédagogique pour l'ASH, Mme Charroin, responsable pédagogique de l'IME, Mme Krief, chef de service des IME et Mme Léon chef de service des SESSAD.

Dans son propos liminaire, M. Sauger a rappelé les orientations de la loi de 2005, qui induit un changement radical des politiques publiques consacrées au handicap. Désormais, l'Etat se donne comme obligation de ne plus considérer le handicap comme une situation à part. Le droit commun doit s'appliquer à tous. Le handicap au contraire ouvre le droit à des compensations.

L'évolution des pratiques vise ainsi à rapprocher le public en situation de handicap de la vie de la société. Il convient pour cela de ne plus considérer les déficiences mais les besoins. Les établissements médico-sociaux ont désormais vocation à fonctionner de façon plus souple. Les jeunes accueillis en IME bénéficient également d'un droit à l'éducation. Il appartient à l'Education Nationale d'accueillir ainsi une partie des établissements médico-sociaux. De tels rapprochements ont lieu partout en France. En 2016, une convention a été signée entre l'ARS Rhône-Alpes et les Académies de Grenoble, Lyon et Clermont-Ferrand, pour les encadrer.

Il s'agit de faire bénéficier à certains élèves de l'IME de temps dans le collège. Il ne s'agit pas d'un dispositif comme l'ULIS. L'inclusion dans les classes n'est pas à l'ordre du jour. C'est également l'occasion d'échanges entre les enseignants du collège et les professionnels de l'IME : enseignants, éducateurs et le plateau technique (orthophoniste, etc). Les professionnels du SESSAD peuvent également être des personnes ressources.

#### Synthèse des réponses apportées :

L'IME pressent une quinzaine d'élèves pour cette UEE. Les temps passés au collège varieront beaucoup d'un élève à l'autre, de quelques demi-journées à un quasi-temps plein. L'effectif présent au collège sera de 6 à 8 élèves. Les élèves bénéficient encore de l'offre de l'IME, suivant le temps institutionnel. Les élèves sont encadrés par un enseignant, qui a des heures consacrées à la coordination dans son service, et au minimum

un éducateur spécialisé sur l'intégralité du temps, temps de récréation et de cantine inclus. M. Sauger rappelle que ces élèves ont vocation, comme les autres, à se conformer au règlement intérieur.

Les élèves pressentis par l'IME sont déjà dans une posture d'élèves, et sont exempts de difficultés médicales graves. Il ne s'agit pas de mettre quiconque en difficulté, mais d'avoir une véritable ambition supplémentaire pour les apprentissages. Les élèves et les familles sont partie prenante de ce projet, et visiteront le collège lors des portes ouvertes. C'est, selon les mots de Mme Charroin, à la fois une promotion et une inquiétude. Selon les besoins et les évolutions de chacun, les modalités peuvent changer : augmenter ou diminuer le temps de présence au collège, éventuellement proposer une orientation en ULIS... aucune trajectoire n'est écrite d'avance. C'est un changement important : comme le rappelle Mme Krief, autrefois, les IME étaient une destination, ils sont désormais un passage.

Pour ce qui est d'ateliers ou d'activités en commun, la question de la responsabilité n'est pas tranchée pour l'instant : une convention doit être rédigée dans ce but.

La question des temps de concertation est posée : ils sont nécessaires...mais pour l'instant, rien n'est formalisé. M. Sauger prend note de la demande réitérée. Il est prévu de retrouver les professionnels de l'IME lors de la semaine de juillet. Une visite de l'IME par les enseignants est également possible.

Sources :

<http://www.domaine-de-lorient.fr/>

<https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/cooperation-en-faveur-de-linclusion-scolaire-des-enfants-handicapes>